



Traité Erouvin

Michna 3 - Chapitre 10

הַקּוֹרֵא בַסֵּפֶר עַל הָאֶסְקֶפֶה, נִתְגַּלְגַּל הַסֵּפֶר מִיָּדוֹ, גּוֹלְלוּ אֹצְלוֹ.
כִּי קוֹרֵא בְּרֹאשׁ הַגֵּג וְנִתְגַּלְגַּל הַסֵּפֶר מִיָּדוֹ, עַד שֶׁלֹּא הִגִּיעַ
לְעִשְׂרֵה טְפָחִים, גּוֹלְלוּ אֹצְלוֹ; מִשֶּׁהִגִּיעַ לְעִשְׂרֵה טְפָחִים, הוֹפְכוּ
עַל הַכְּתָב.

רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: אֶפְלוּ אֵין מְסַלֵּק מִן הָאֶרֶץ אֶלָּא כְּמֵלֵא הַחוּט,
גּוֹלְלוּ אֹצְלוֹ.

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: אֶפְלוּ בְּאֶרֶץ עֶצְמוֹ, גּוֹלְלוּ אֹצְלוֹ, שְׂאִין דְּבַר
מְשׁוּם שְׁבוֹת עוֹמֵד מִפְּנֵי כְּתִיבֵי הַקֹּדֶשׁ.

[Si], lorsqu'une personne lit un livre sur le seuil [de sa maison], celui-ci s'est déroulé [par inadvertance], il lui est permis de l'enrouler à lui.

S'il lisait en haut d'un toit et que le livre s'est déroulé [par inadvertance] ; tant que son extrémité n'a pas pénétré les 10 paumes [se trouvant à proximité du sol], il lui est permis de l'enrouler à lui.

Lorsque celle-ci a pénétré les 10 paumes [se trouvant à proximité du sol], il doit retourner [le parchemin de telle sorte que] l'écriture soit face [au mur et laisser ce dernier ainsi].

Rabbi Yehoudah dit que même s'il n'est distant du sol que de l'épaisseur d'une aiguille, il lui est permis de l'enrouler à lui.

Rabbi Chim'on dit que même s'il touche le sol, il lui est permis de l'enrouler à lui, car aucun interdit d'ordre rabbinique concernant le Chabbat (Chevout) n'est effectif lorsqu'il s'agit [du respect] des Ecrits Saints.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions